

Pour ma sécurité
et celle des autres

LES RÈGLES À SUIVRE EN TROTTINETTE

→ **NE TRANSPORTEZ PAS DE PASSAGER !**

La trottinette est destinée à un usage exclusivement personnel.

→ **LE STATIONNEMENT SUR UN TROTTOIR**

doit obligatoirement s'effectuer dans l'une des stations prévues à cet effet. Retrouvez la carte de l'ensemble des stations sur :

sqy.fr/trottinettes

→ **PORTEZ UN VÊTEMENT OU UN ÉQUIPEMENT RÉTRO-RÉFLÉCHISSANT**

C'est valable la nuit ou en journée lorsque la visibilité est insuffisante même en agglomération.



La trottinette
est équipée

- De freins et de dispositifs rétro-réfléchissant
- De feux avant et arrière
- D'un avertisseur sonore

**TOUTES LES TROTTINETTES
DU SERVICE TIER SONT
BRIDÉES À 20 KM/H**



TIER

→ **LE PORT DU CASQUE EST FORTEMENT RECOMMANDÉ**

Chaque trottinette TIER est munie d'un casque utilisable gratuitement et de charlotte jetable.

→ **L'ACCÈS AU SERVICE EST STRICTEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES MAJEURES**



→ **SÉPAREZ-VOUS DE VOS CASQUES AUDIOS ET ÉCOUTEURS**



Formez-vous
gratuitement en
ligne aux règles de
circulation
en trottinette et
recevez 2 trajets
gratuits!



LORSQUE VOUS ÊTES SUR LA ROUTE...

- Vous n'avez pas le droit de circuler sur les trottoirs ! Ou bien prenez la trottinette en main sans utiliser le moteur.
- Vous devez emprunter les pistes, bandes cyclables et voies vertes s'il y en a. Sinon, vous pouvez circuler sur la chaussée, mais uniquement en agglomération sur les routes limitées à 50 km/h ou moins.

QUELLES SONT LES SANCTIONS PRÉVUES ?



- Si vous ne respectez pas les règles : **35 euros d'amende** (2^e classe)
- Si vous circulez sur un trottoir ou ne stationnez pas votre trottinette dans une station identifiée : **135 euros d'amende** (4^e classe)